

ORDRE DU JOUR

- 1) Appel Nominal
- 2) Désignation du Secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 Décembre 2015

Conseil Municipal

- 4) Recomposition des Commissions Municipales suite à la nomination de Madame Juliette LOZACH

Ressources Humaines

- 5) Service Ressources Humaines – Autorisation de recruter un agent non titulaire en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes (poste vacant d'Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2^{ème} classe)

Finances

- 6) Acomptes de subvention aux associations et un établissement public local pour l'année 2016
- 7) Garantie à 100 % d'un emprunt de 322 000 € de la Caisse des Dépôts et Consignations pour Immobilière Basse Seine pour la réhabilitation de 23 logements situés impasse des Mésange à Montivilliers
- 8) Budget Ville 2016 - Investissements – Inscription des crédits ouverts dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015
- 9) Opérations subventionnables au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2016

Economie et Aménagement

- 10) Fixation du prix de vente des terrains d'Epaville selon le bilan du coût d'opération du giratoire
- 11) Parc d'Activités d'EPAVILLE – Vente d'un terrain à la Société ALERT'INCENDIE – Modification de la surface – modification de la T.V.A. Immobilière et du Prix de Vente T.T.C.

Urbanisme

- 12) SCCV LES MOULINS – 54 et 54 bis Avenue Foch – Bilan de la concertation Préalable
- 13) ESTUAIRE PROMOTION – 119 Avenue Foch – Objectifs et modalités de la concertation préalable
- 14) Convention de servitude au profit de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) – Ligne électrique souterraine Parcelle Z1 4 – projet Eolien
- 15) Dénomination giratoire de la Zone d'Activités d'Epaville

Jeunesse

16) Service Enfance Jeunesse Scolaire – Forfait communal - Institution Sainte Croix – Année scolaire 2015-2016

17) Subvention destinée au financement des classes transplantées 2016 – Versement d'un acompte

Culture

18) Maison des Arts - Pôle des Enseignements Artistiques - Demande de subvention de Fonctionnement 2016 auprès du Département de Seine-Maritime

Environnement, santé, prévention et cadre de vie

19) Adhésion du Centre Social Jean Moulin au Réseau des Centres Sociaux de Seine Maritime pour l'année 2016

Divers

Information n°1 : Informations aux Conseillers Municipaux sur l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation de signature accordée par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Information n°2 : Nouveau chiffre légal de la population de la Ville de Montivilliers à compter du 1^{er} Janvier 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JANVIER 2016

Procès-Verbal

L'an deux mille seize, le 25 Janvier à **dix huit heures trente**, par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du **5 Janvier 2016**, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur **Daniel FIDELIN**, Maire.

1) APPEL NOMINAL

Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Dominique THINNES, Corinne LEVILLAIN, Olivier LARDANS, Jean-Luc GONFROY, Gilbert FOURNIER, Emmanuel DELINEAU, Gérard DELAHAYS, Jean-Pierre QUEMION, Philippe KWIATKOWSKI, Pascal LEFEBVRE, Marie-Christine BASSET, Juliette LOZACH, Marie-Paule DESHAYES, Sophie CAPELLE, Valérie LEDOUX, Karine LOUISET, Estelle FERRON, Stéphanie ONFROY, Alexandre MORA, Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Nordine HASSINI, Pascal DUMESNIL, Nada AFIOUNI, Jérôme DUBOST, Aurélien LECACHEUR, Gilles LEBRETON.

Excusés ayant donné pouvoir

Patricia **DUVAL** (Pouvoir à Gérard **DELAHAYS**), Virginie **LAMBERT** (Pouvoir à Gilbert **FOURNIER**), Frédéric **PATROIS** (Pouvoir à Laurent GILLE).

Etaient également présents

Hélène **DUVAL**, Directrice Générale Adjointe des Services et Héroïse **PAUMIER**, Directrice générale des Services.

2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Alexandre **MORA** est désigné Secrétaire de séance à **l'unanimité**.

3) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

M. le Maire : Merci de bien vouloir noter un erratum sur le procès-verbal du 14 décembre 2015 concernant l'intitulé 26 « *Acquisitions et pose de maintenance de recharges pour les véhicules électriques et hybrides, convention de groupement avec la CODAH* », le rapport n'a pas été présenté par Corinne LEVILLAIN mais par Dominique THINNES.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du **Lundi 14 Décembre 2015** est adopté à **l'unanimité**.

4) RECOMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA NOMINATION DE MADAME JULIETTE LOZACH

Monsieur Laurent GILLE présente le rapport :

Je vous propose des correctifs dans les diverses compositions dont vous trouverez le tableau ci-joint et dans lesquelles les différents groupes de notre Conseil Municipal sont représentés :

Lors du Conseil Municipal du 14 décembre dernier, Madame Juliette LOZACH a été installée en tant que Conseillère Municipale Déléguée.

Madame LOZACH a souhaité intégrer les commissions suivantes :

- Commission Culture et Jeunesse, Patrimoine Culturel, Tourisme, Cœur d'Abbayes et projet de label « Pays d'Art et d'Histoire »
- Commission bâtiments communaux

Par ailleurs, compte tenu que le CCAS est devenu autonome depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commission Affaires Sociales n'existe plus.

Aussi, Monsieur LECACHEUR qui était membre de cette commission souhaite intégrer

- la commission Sécurité, Circulation, Espaces Publics, Etat-Civil, Cimetière, Anciens Combattants, commission ERP.
- Madame Fabienne MALANDAIN demande à intégrer la Commission Sports.
- Monsieur Pascal LEFEBVRE a souhaité intégrer la Commission Culture et Jeunesse, Patrimoine Culturel, Tourisme, Cœur d'Abbayes et projet de label « Pays d'Art et d'Histoire ».

M. le Maire : Monsieur DUBOST, une observation ?

M. Jérôme DUBOST : Oui, merci Monsieur le Maire. Je voulais simplement vous remercier d'avoir donné suite à la proposition que nous avons formulée suite à la réorganisation et notamment à l'élection de Martine LESAUVAGE au CCAS et puis considérant que Madame MALANDAIN va faire partie de la Commission Sport, faudra-t-il peut être une délibération sur l'Office Municipal des Sports, je pense qu'elle sera membre de droit de l'OMS... Je ne sais pas si cela fera l'objet d'une délibération ou pas. C'est une question annexe. Je souhaitais vous demander des précisions, sur la délégation sur M. DELINEAU. Conserve-t-il la même délégation que Mme PAILLARD c'est-à-dire « la Jeunesse » tout simplement pour des questions d'organisation d'agenda. Est-ce Culture et Jeunesse ?

M. le Maire : Non, en réalité, en ce qui concerne l'OMS, je n'y vois pas d'inconvénient. Concernant la partie jeunesse, c'est Alexandre MORA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

5) SERVICE RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE VACANT D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE)

Monsieur Gilbert FOURNIER présente le rapport :

Le contrat de travail de l'agent exerçant les fonctions de Responsable du Patrimoine écrit et de Collaborateur de la Section Adultes au sein de la Bibliothèque municipale Condorcet arrive à échéance. Pour poursuivre cette mission, il est nécessaire de renouveler son contrat pour une nouvelle durée de 1 an à compter du 05/03/2016. C'est pourquoi, je vous propose de donner votre accord sur la délibération suivante :

Afin d'assurer la bonne continuité du service et répondre aux attentes du public, je vous propose de délibérer sur l'autorisation de recruter un agent non titulaire sur un poste déjà existant, dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours. Le poste de Responsable du Patrimoine écrit et de Collaborateur de la Section Adultes sur le grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe qui est à temps complet, sera vacant au 05/03/2016.

Placé sous l'autorité du Directeur Général des Services et de la Responsable de la Bibliothèque, les missions du Responsable du Patrimoine écrit et de Collaborateur de la Section Adultes relevant du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine seront les suivantes :

- Améliorer les conditions de conservation du patrimoine écrit municipal.
- En permettre l'accès, dans la mesure où son état physique le permet.
- Participer au développement de la lecture publique.

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir le baccalauréat et un diplôme sanctionnant deux ans de formation technico-professionnelle dans les spécialités musée, bibliothèque, archives ou documentation.

En cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale, je vous propose de m'autoriser à recruter, sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d'assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2^{ème} classe, dont la durée hebdomadaire de service serait de 35 heures.

Je vous propose donc de :

De m'autoriser, en l'absence de candidatures statutaires, à recruter sous la forme contractuelle, un assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 05/03/2016 et à signer le contrat :

- qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de ces emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions statutaires.
- et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 correspondant à un salaire brut mensuel de **1529,24 €** (traitement de base + indemnité de résidence), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et que seront attribuées, en fonction de son niveau de responsabilité, une prime relevant du régime indemnitaire de catégorie B dont le montant sera fixé par arrêté du Maire.

La dépense correspondante sera inscrite de la façon suivante :

Exercice 2016
Budget principal
Chapitre 012
Sous-fonctions ou rubriques : 3211
Nature 64131.10 et suivantes
Rémunération principale du personnel permanent non titulaire

M. le Maire : Il s'agit de la personne qui a la charge du fonds ancien mais elle a d'autres tâches également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

FINANCES

6) ACOMPTES DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'ANNEE 2016.

Monsieur Laurent GILLE présente le rapport.

Le vote des subventions aux associations pour l'exercice 2016 ne devant intervenir qu'au mois de mars 2016 et afin d'éviter des problèmes de trésorerie à quelques associations, ***je vous propose de verser un acompte prévisionnel à prendre sur le budget 2016 aux associations suivantes :***

<u>Associations</u>	<u>Rappel subvention votée en février 2015</u>	<u>Acompte versé début 2015</u>	<u>Acompte proposé pour 2016</u>
A.M.I.S.C.	394 683 €	196 592 €	197 342 €
Orchestre André Messager	24 290 €	14 145 €	10 000 €
Amicale des Employés Municipaux de Montivilliers	85 539 €	20 951 €	21 384 €
A.L.M. Basket	47 025 €	14 506 €	14 107 €
ASM Football	39 728 €	9 696 €	9 932 €
A livre ouvert	7 708 €	3 854 €	3 854 €
C.C.A.S. (hors subventions d'investissement)	263 410 €	115 023 €	79 023 €

M. Jérôme DUBOST : Merci Monsieur le Maire, je profite de cette délibération puisse que j'ai, ce week-end rencontré quelques associations qui sont étonnées de ne pas avoir à cette heure-ci le nouveau formulaire pour les demandes de subventions 2016. Effectivement, je suis allé voir sur le site internet, l'année dernière c'était avant le 15 décembre 2015, cela n'a pas été actualisé. Elles veulent savoir s'il y aura des changements, des modifications dans les attributions ou si le formulaire en ligne existe toujours ou pas ? Si c'est le cas, il serait bon de l'actualiser très rapidement parce que par rapport aux années précédentes, nous sommes très en retard. Je ne sais pas si Madame l'Adjointe pouvait répondre mais si vous pouvez le faire en son absence, je vous en remercie.

M. le Maire : Je n'ai pas l'information, je me tourne vers notre Directrice Générale des Services qui regardera ce problème-là.

M. Aurélien LECACHEUR : Juste une question très courte en matière de politique, de subventionnement de la vie associative, quelle est votre orientation pour l'année 2016 ?

M. Laurent GILLE : Pour l'instant, vous avez juste un acompte versé aux principales associations. On pourra vous répondre sur les montants des subventions quand on aura arrêté les choix budgétaires, dans les différents domaines. Tout est à l'étude actuellement. En fonction des recettes, on arrêtera des chiffres et en fonction de cela, on pourra confirmer aux associations la part que l'on compte attribuer à chacun, que ce soit individuel ou que ce soit par l'OMS pour les associations sportives.

M. Gilles LEBRETON : Je suis favorable au principe de l'acompte mais j'ai une question technique. Je m'étonne en comparant l'acompte proposé pour 2016 à celui que nous avons versé en 2015, que pour des associations l'acompte soit supérieur, pour d'autre inférieur, pour d'autre égal, donc quel est le critère exactement ? »

M. Laurent GILLE : Ce sont des montants qui ont été convenus dans cette phase transitoire du premier trimestre 2016, il n'y a aucun préjugé. Chaque année, il y a des subventions versées aux différentes associations. Les associations ont besoin de vivre, on ne peut pas s'engager sur le montant définitif. On a essayé de donner des acomptes qui permettent aux principales associations de pouvoir agir sur le premier trimestre 2016. Sur 2015, il y a un certain nombre de critères en étude et fonction de l'évolution des associations mais on aura l'occasion d'en débattre tous ensemble dans les différentes commissions.

M. le Maire : C'est le pourcentage par rapport au budget de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

7) GARANTIE A 100 % D'UN EMPRUNT DE 322 000 € DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR IMMOBILIERE BASSE SEINE POUR LA REHABILITATION DE 23 LOGEMENTS SITUES IMPASSE DES MESANGE A MONTIVILLIERS

Monsieur Laurent GILLE présente le rapport.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre Immobilière Basse Seine, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Montivilliers accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 322 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué d'1 ligne du prêt est destiné à financer la réhabilitation du Parc social public, composé de 23 logements, situés impasse des Mésanges à Montivilliers.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt	Eco-prêt
Montant du prêt	322 000 euros

Durée totale	20 ans
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement</i>	<i>2 ans</i>
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,30 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modèle de révision	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances	De – 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

M. le Maire : Y a-t-il des questions, Monsieur LEBRETON ?

M. Gilles LEBRETON : Ce n'est pas la première fois qu'il y a une garantie d'emprunt. La dernière fois j'avais voté sans coup férir mais la répétition du phénomène finit par m'inquiéter. Nous nous engageons pour 322 000 € alors vous allez me dire comme la dernière fois Monsieur le Maire qu'il n'y a aucun danger etc....Oui il y a un danger car est-ton bien sûr que cette immobilière basse seine va être en mesure d'honorer son emprunt ? Quand on lit le contrat l'article 3 est implacable « *sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires* ». C'est très inquiétant c'est quand même 322 000 €, est ce que l'on va voir passer beaucoup de garanties d'emprunt de ce type ? Cela finit par m'inquiéter d'autant que l'on s'engage pour 100 % de la somme.

M. le Maire : 100 % parce que c'est social. D'une part quand ce n'est pas du social c'est moins de 100%. D'autre part, je n'ai jamais vu jusqu'à maintenant une collectivité être appelée à la garantie d'emprunt. Je vous confirme comme la dernière fois qu'il n'y a pas de risque sur cette garantie d'emprunt. Si nous n'acceptons pas cette garantie d'emprunt cela poserait des problèmes, les réparations ne pourraient être faites car les banques auraient quelques difficultés à donner leur accord auprès de l'organisme qui souhaite emprunter.

M. Laurent GILLE : Immobilière Basse Seine est un groupe reconnu derrière il y a le groupe de la 3F c'est un bailleur social au niveau local comme au niveau national qui est solide mais c'est la règle de cautionner, de garantir des emprunts aux bailleurs sociaux

M. le Maire: Je fais procéder au vote. Vote à l'unanimité, je vous en remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

8) BUDGET VILLE 2016 - INVESTISSEMENTS – INSCRIPTION DES CREDITS OUVERTS DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET 2015

Monsieur Laurent GILLE présente le rapport.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L1612.1 que « ...jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars..., l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Certains travaux ou commandes de matériel ou de service doivent être engagés entre le 1^{er} janvier et le 30 mars 2016, date du vote du budget, afin de permettre la continuité des programmes engagés.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2015 :

A noter que ces crédits seront repris au prochain budget 2016.

Budget principal

20422 : Subventions personnes droit privé bâtiment et Installations	7.000 €
2135 : Installation générale	100.000 €
2151 : Réseaux de voirie.....	100.000 €
2183 : Matériel de bureau et informatique.....	10.000 €
2184 : Mobilier	4.000 €
2188 : Autres immobilisations corporelles.....	35.000 €
21881 : Autres immobilisations corporelles livres adultes.....	100 €
2313 : Immobilisations corporelles : constructions.....	15.000 €
2315 : Installation, matériel et outillage techniques.....	20.000 €
2135-1016 : Travaux d'accessibilité.....	30.000 €
2312-1040 : Aménagements sportifs de la Belle Etoile	10.000 €
2313-1030 : Travaux sur Monuments Historiques	50.000 €
2313-1035 : Travaux Maison des Arts	10.000 €
2315-1089 : Eclairage public.....	30.000 €
4581-1037 : Travaux abords Cinéma	20.000 €

Il en est de même pour le budget du Développement Economique et ses budgets annexes afin de palier, en cas d'urgence, aux dépenses d'investissement du service :

Budget d'Epaville

6045-90 : études, honoraires 50.000 €

Budget éco-quartier :

6045-70 : études, honoraires 50.000 €

605-70 : travaux..... 50.000 €

Budget développement économique :

2315-00021 : travaux pépinière d'entreprises 10.000 €

2315-00015 : Travaux Hôtel d'Entreprises 10.000 €

M. Aurélien LECACHEUR : Monsieur le Maire, comme l'année dernière vous nous proposez de voter une délibération vous autorisant à dépenser de l'argent en matière d'investissement pris sur le prochain budget et cela avant le vote du budget sans savoir ce que cela recouvre.

Comme l'année dernière, cela porte sur un montant conséquent près de 610 000 €, j'avais d'ailleurs déjà pointé le manque de transparence inhérent à ce type de délibération. Une question simple Monsieur le Maire : qu'allez-vous faire de cet argent ? Vous dites : *30 000 € pour l'éclairage public*, très bien mais où ça ? « *Subventions personnes droit privé bâtiment et Installations* » pour 7.000 € ? Qu'est-ce que c'est, idem pour « *Installation générale* » à hauteur de 100.000 € ?

Peut-être en avez-vous discuté en bureau municipal ? En tout cas, pas dans une commission Finance. Commission que vous n'avez pas réunie au mois de décembre, ni dans une période récente et d'ailleurs que vous réunissez très rarement. Je n'y vois pas là une volonté de travail en consensus avec l'ensemble du Conseil Municipal. Cela reste peut-être dans votre sphère d'adjoints et s'ils ont de la chance avec les autres conseillers de la majorité.

Monsieur le Maire, je vous entends déjà me répondre : ces choses-là se font, c'est classique, c'est légal, encore heureux je dirais, je ne le conteste pas. Sauf que vous nous demandez aujourd'hui de voter un chèque en blanc pour agir en 2016 sur des projets que vous ne dévoilez pas.

Si nous votons cette délibération aujourd'hui, le vote du budget au mois de mars reviendrait à voter pour des choses déjà parties correspondant à une partie non négligeable du budget investissement sans savoir à quoi cela est réellement destiné. Aussi, cela ne surprendra personne, je ne voterai pas favorablement cette délibération et vous ne serez pas surpris que je la conteste. Cette façon de délibérer révèle à la fois un déficit démocratique et sur le fond, un manque d'ambition en matière d'investissement municipal.

Je voudrais rappeler que la toute première décision de votre mandat était d'abandonner un programme de près de 2 millions d'euros d'investissement qui était de faire l'extension de la « salle de spectacle » à la salle de cinéma, occasionnant d'ailleurs des retards sur le chantier. Au-delà du fond, la forme est grave ce n'est pas démocratique de faire signer un chèque en blanc aux élus, cela dépossède le Conseil Municipal du choix et des décisions et met les élus devant le fait accompli au moment du vote du budget. Monsieur le Maire, c'est je le crois une nouvelle démonstration de votre gestion autocratique des affaires à la ville de Montivilliers.

M. Le Maire : Merci Monsieur LECACHEUR, y a-t-il d'autres observations ? Monsieur LEBRETON ?

M. Gilles LEBRETON : Je ne peux pas parler quand même de gestion autocratique mais je me réjouis au passage de l'abandon de la salle de spectacle qui était trop chère. Néanmoins, c'est vrai qu'on manque un peu d'information. Si je prends les deux premières lignes : « *subventions personnes droit privées* », « *bâtiments installation* », c'est que 7000 € vous me direz mais pour l'autre ligne : « *installation générale* » pour 100 000 €, on ne voit pas très bien ce que c'est.

Ne pourrait-on pas avoir à l'avenir un peu plus de renseignements ? Sur certaines lignes, on est un peu en aveugle. Vous nous demandez de la confiance, vous nous dites que cela se fait comme ça, mais on est là aussi pour vérifier, on n'est pas là systématiquement pour vous faire confiance.

M. Jérôme DUBOST : Notre groupe vous n'en serez pas surpris votera contre s'agissant d'une délibération portant sur les finances. Evidemment, les finances portent sur un projet. Ce projet nous l'avions défini avec notre équipe. Votre équipe en met une autre en œuvre, et c'est la démocratie. Nous voterons contre et je vous demanderai quelques précisions sur ce que vous avez bien voulu mentionner dans les quelques détails. C'est vrai que ce ne sont que des détails, c'est dommage. Je vois 10 000 € pour les travaux de la Maison des Arts. Or, en commission, nous avons commencé à discuter sur un projet autre et je ne sais pas s'il est utile de conserver cette ligne, en tout cas il faudrait peut-être l'abonder davantage. Voilà ce que je voulais dire au nom du groupe « Agir pour Montivilliers », évidemment le vote sera contre.

M. le Maire : D'autres questions ? D'abord pour vous répondre Monsieur LECACHEUR, je voulais vous rappeler que j'ai élargi à tout le Conseil Municipal, les membres de la commission « Finances ». Elle se tiendra prochainement dans la première quinzaine de février pour la préparation du DOB.

En ce qui concerne l'annulation du projet d'extension de la salle de spectacle, nous assumons ce retrait d'investissement d'un montant de 2 millions d'euros. Je ne sais pas à l'heure actuelle comment nous aurions pu la payer.

Les finances de la Ville sont délicates en ce moment avec la perte des dotations de l'État puisque cumulés 2015 et 2016, c'est une perte de près de 1 millions d'euros. Ce sont des chiffres très importants.

Comme c'est précisé dans cette délibération, c'est une ouverture de compte pour liquider et mandater les dépenses d'investissement.

On ne vous donne pas le détail de toutes les factures que l'on paye, en effet quand on vote un budget on vote un ensemble et non pas le détail. Voilà les réponses que je voulais vous donner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par 25 Voix Pour et 8 Contre (Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Nordine HASSINI, Pascal DUMESNIL, Nada AFIOUNI, Jérôme DUBOST, Aurélien LECACHEUR, Gilles LEBRETON).

9) **OPERATIONS SUBVENTIONNABLES AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) 2016**

Monsieur Laurent GILLE présente le rapport.

Comme chaque année, nous devons faire parvenir à Monsieur le Préfet de Seine Maritime nos demandes de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Préalablement, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention, pour l'ensemble des projets de la Ville éligibles au titre de la nouvelle circulaire 2016 à paraître.

Mme Nada AFIOUNI : Merci Monsieur le Maire, j'ai une question qui ressemble aux précédentes. Cette question sur les « Opérations subventionnables » a-t-elle été discutée en Commission. Si oui, c'est un sujet assez transversal et dans quelle commission ? L'expression « pour l'ensemble des projets de la ville éligible au titre de la nouvelle circulaire 2016 », c'est on ne peut plus vague, est-ce que vous auriez des précisions à nous apporter ?

M. le Maire : Vous aurez des projets dans la prochaine Commission de Finances, on vous mentionnera de manière exacte ceux qui seront définis pour le DOB et les orientations budgétaires. Là, ce sont des opérations subventionnaires pour le D.E.T.R 2016.

(bruit dans la salle)

Il s'agit uniquement de prendre date pour la DETR et nous donner l'autorisation. On vous présentera bien évidemment les projets et à ce moment-là nous demanderons les subventions au titre de la DETR mais la délibération sera déjà prise.

M. Laurent GILLES : Il s'agit d'une délibération qui permet au Maire de faire la demande de subvention par rapport à des projets que l'on vous présentera. Pour demander des subventions, je pense que vous en serez d'accord.

M. le Maire : S'il vous plaît..... (*bruit dans la salle*)

M. Pascal DUMESNIL : Avec la nouvelle configuration du Conseil Municipal on ne se voit pas.

M. le Maire : Moi, je vous vois très bien !

Mme Fabienne MALANDAIN : Moi je ne comprends pas pourquoi il faut voter à l'avance une délibération sur des projets qu'on ne connaît pas. Je vais vous paraître naïve mais j'estime qu'il faudrait reculer cette question attendre de connaître les projets et voter après ça me semble logique.

M. le Maire : On avait prévu de présenter cette question parce qu'on n'avait pas encore la date exacte de dépôt des subventions DETR qui, en général, doit se faire avant la fin janvier. On m'informe que nous venons aujourd'hui de recevoir l'information des services de la préfecture. C'était juste par anticipation car nous n'avions pas encore la date et nous pensions avoir jusqu'à fin janvier c'est la raison pour laquelle nous vous proposons cette délibération.

Donc effectivement, nous retirons la question et la reportons à un prochain Conseil.

Question retirée du Conseil Municipal du 25 Janvier 2016 et reportée à un prochain Conseil.

ECONOMIE ET AMENAGEMENT

10) FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS D'EPAVILLE SELON LE BILAN DU COUT D'OPERATION DU GIRATOIRE

Gilles FOURNIER présente le rapport.

Depuis le 1^{er} décembre 2015, les travaux du giratoire d'Epaville sur la zone d'activités d'Epaville sont achevés.

Début 2015, au moment du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre le coût des travaux, études et frais annexes du giratoire étaient évalués à 656 209.78 € HT.

A ce jour, nous avons déjà payé la somme de 482 675,18 € aux prestataires. Il reste toutefois 29 726,48 € à payer sur 2016, soit un coût total de l'opération s'élevant à 512 401.66 € HT.

La surface restant à commercialiser sur EPAVILLE représente 49 038 m². Il s'agit de la surface encore disponible et des surfaces sur lesquelles des promesses de ventes ont été signées ou sont en cours de signature (SOPIC NORD et ALERT'INCENDIE).

Par délibération en date du 15 septembre 2015 (vente SOPIC) et du 12 octobre 2015 (vente alert'incendie), le prix de cession était fixé à 43 € HT / m².

Au regard de la réalité du coût du giratoire, il est avéré que le prix de vente pourrait être diminué de 3 euros par m²:

$$656\,209.78\,€ - 512\,401.66\,€ = 143\,808.12\,€ / 49\,038\,m^2$$

Ce qui le porterait à 40 € HT / m² au lieu de 43 € HT / m² proposé initialement. Ce montant permettrait tout de même de dégager un bénéfice d'opération et de satisfaire les prospects tout en restant cohérent quant au prix des surfaces déjà vendues et plus visibles sur la zone.

En effet, il est important de souligner que les deux premières ventes, c'est-à-dire Bricoman et Leroy-Merlin ont été négociée au prix de 40 € HT / m².

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tout futur acte de vente sur la zone d'activités d'EPAVILLE au prix de 40 € HT / m²

M. Jérôme DUBOST : Voyez notre étonnement à la lecture de cette délibération parce que vous nous avez indiqué il y a 3/4 minutes de cela qu'il fallait être vigilant avec les finances de la ville et qu'il fallait pour boucler le budget être extrêmement sérieux dans la gestion de l'argent public et nous ne pouvons qu'approuver vos propos bien évidemment.

Je souhaiterais donc avoir des précisions sur cette délibération. Si l'on comprend bien, à l'époque, des entreprises ont acheté 43 € le m² leur implantation sur la zone commerciale. Deux ou trois ans après, on revient sur ce prix en passant de 43 à 40€ le m², donc on consent une remise ce qui fait un moindre à gagner pour la ville c'est évident. Mais, Monsieur le Maire, imaginons l'inverse, dans deux ans, on demande pour des raisons économiques ou autres, que le prix au mètre carré va augmenter : est-ce qu'on ira vers les entreprises pour leur dire que c'était 43€ le m², on vient chez vous à 47€ le m² ? Dans ce sens-là, on ne le fera pas. Alors premier point, pourquoi la municipalité se retrouve toujours perdante dans ces histoires.

Puisque nous parlons ici de la gestion de l'argent public, chacun ici a un compte en banque, chacun est peut être propriétaire ou locataire. Monsieur le Maire si vous vendez votre maison, appellerez-vous dans 2 ou 3 ans l'acheteur pour lui dire finalement : « je vais peut-être vous consentir une ristourne parce que je vous l'ai vendu trop cher », ça ne pourrait pas se passer ainsi. Monsieur le Maire, on ne comprend pas pourquoi il y a eu ce type de négociations et puis dernier point et je crois que c'est transversal à ce qui a été dit précédemment à quel endroit, dans quelle commission cela a-t-il été discuté ? Cela relève de la commission urbanisme, mais mes collègues qui y siègent n'en n'ont jamais entendu parler. Au final, il s'agit d'une facture importante, nous souhaiterions avoir des précisions parce qu'on ne peut pas aller toujours dans le même sens. Et d'ailleurs, vous connaissez l'expression quand il y a un flou c'est qu'il y a un loup... Aussi merci de bien vouloir nous apporter ces précisions.

M. Aurélien LECACHEUR : C'est vrai qu'on voit là finalement peut-être l'utilité pour l'année prochaine. Il n'est pas interdit de progresser, Monsieur le Maire, dans le bon sens et de mettre une commission Finances vers le mois de décembre pour qu'on puisse aborder l'année 2017 plus sereinement sur le plan budgétaire.

Ce qui nous éviterait des retraits des questions, des interrogations sur les questions financières en Conseil Municipal. Moi ce que je vois c'est qu'il y a 150 000 € à peu près d'excédent d'opérations sur Epaville qui vont échapper au budget général alors que d'habitude les excédents d'opération servent à financer le budget général.

J'y vois également une perte de recettes pour la ville évidemment mais aussi une distorsion de concurrence clairement entre les entreprises qui vont avoir acheté pour certaines à 43€ le m² et d'autres à 40€, et d'ailleurs c'est un très mauvais signe adressé aux chefs d'entreprise, à un moment donné il ne s'agit pas de les balader en bus dans la ville et de leur payer le resto mais il faut aussi des actes concrets.

Il faut mieux attendre la fin d'une opération ou la fin des ventes et voir l'avancement des travaux pour bénéficier d'une ristourne.

Cela risque d'être problématique sur les prochaines zones d'activités à commercialiser dans le futur. Cela veut dire qu'il faut mieux attendre la fin pour acheter.

C'est incompréhensible comme signe, ça n'a aucun sens et je ne vois pas à quel titre la ville est en mesure de se priver de 150 000€.

Quand je vois l'Etat qui réduit les dotations, je bondis mais quand je vois un Maire qui peut se passer de 150 000 € je me dis qu'au final s'il y a trop d'argent, rendez-le aux Montivillons.

M. Gilles LEBRETON : Je m'apprêtais aussi à m'étonner et je m'étonne de ce cadeau qu'on fait à des acheteurs : on avait délibéré à 43 € le m² alors pourquoi passe ton à 40 € le m² ?

On leur fait un cadeau de près de 150 000€, c'est incompréhensible dans une période justement où on manque cruellement d'argent, je ne comprends pas. D'autre part, comment cela se fait-il que cette délibération arrive dans seul coup ? Je ne sais pas si on en a parlé en commission Finances mais en tout cas, en commission Urbanisme j'y siégeais, le 6 janvier et on n'en a pas parlé.

Peut-être justement que si on avait parlé avant en commission cette délibération ne serait pas arrivée.

Pour moi, je le répète elle est incompréhensible. Cette délibération va faire des ravages dans l'opinion publique dès qu'elle sera connue et vous pouvez compter sur moi elle sera connue...

M. Gilbert FOURNIER : Cette délibération ne fait que confirmer les engagements que nous avons pris et cela a été dit lors de la commission développement économique sur l'appel à projets que vous avez tous validé en commission d'ailleurs sans faire de remarques. Il était bien mentionné que le montant de vente était en fonction du coût du giratoire.

A ce jour, l'opération est terminée à 99 % voire 100% et nous n'avons pu de frais à attendre.

Je rappelle que si on avait suivi les préconisations faites avant sur le giratoire, il aurait été impossible de le faire parce qu'il empiétait sur des terrains qui ne nous appartenaient pas. S'il avait été réalisé ce n'est pas 650 000€ mais 1 millions d'euros qu'il nous aurait coûté et là on aurait peut-être été obligé d'augmenter le prix au mètre carré à 47 voire 50 € à cause de sa configuration.

Quand nous avons repris le dossier nous avons remis les choses dans l'ordre. Grâce aux opérations et aux marchés, nous avons réalisé une économie importante que nous avons signalée dans notre appel à projets. Cela ne fait que confirmer ce que nous avons dit et que vous avez accepté lors de la commission développement économique.

Concernant la commercialisation des terrains qui nous reste et qui sont en passe de se terminer très prochainement, je rappelle que les derniers terrains qui restent à vendre sont des terrains en fond de zone donc certainement les terrains les moins attractifs.

De ce fait, les mettre au même prix de vente que les terrains qui sont en bordure comme ceux de Leroy Merlin me paraît logique et d'ailleurs nous aurions pu les faire moins chers vu la non visibilité des entreprises qui vont s'y implanter.

M. le Maire : Je pense qu'il s'agit d'une égalité de traitement entre les différentes entreprises puisque Leroy Merlin est une très grande entreprise ainsi que Bricoman, les terrains à l'origine ont été vendus à 40€ le m².

Aujourd'hui, sachant que le giratoire qui avait été prévu et estimé par l'équipe précédente à plus d'un million d'euros a été quasiment divisé par deux et il me paraît tout à fait normal de pouvoir réduire le prix du terrain et de le mettre quasiment au prix qui nous avait été estimé par les Domaines parce qu'il ne faut pas vendre des terrains de manière supérieure.

Monsieur Duboc, vous comparez la vente d'une maison à celle d'une entreprise mais ce n'est absolument pas comparable et quand vous évoquez un « loup » dans notre gestion, c'est un procès d'intention que je n'accepte pas.

Mme Fabienne MALANDAIN : Monsieur le Maire, vous parlez d'équité et je veux bien vous rejoindre sur ce terrain-là mais qu'allez-vous faire quand « STEGE FERMETURES » va vous demander de lui rétrocéder la partie des trois euros supplémentaires car eux ils ont payés 43 € le mètre carré ?

M. le Maire : Effectivement pour « STEGE FERMETURES » c'est la seule entreprise qui a payé 43 € le mètre carré. On s'est mis d'accord avec eux et on leur doit une entrée de 4 m et on a convenu d'aller jusqu'à 8m comme ils le souhaitent ce qui représente 3000 € de charges supplémentaires, donc on a bien une équité de traitement avec l'entreprise « STEGE FERMETURES ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par 25 Voix Pour et 8 Contre (Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Nordine HASSINI, Pascal DUMESNIL, Nada AFIOUNI, Jérôme DUBOST, Aurélien LECACHEUR, Gilles LEBRETON)

11) PARC D'ACTIVITES D'EPAVILLE – VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ALERT'INCENDIE – MODIFICATION DE LA SURFACE – MODIFICATION DE LA T.V.A. IMMOBILIERE ET DU PRIX DE VENTE T.T.C.

Monsieur Daniel FIDELIN présente le rapport.

Par délibération en date du 12 octobre 2015, vous aviez autorisé à l'unanimité la signature de l'acte de vente avec la Société ALERT'INCENDIE. Cependant, une modification de la surface vendue (5 065 m² contre 5 000 m² auparavant), et du prix de vente (40 €/m² contre 43 €/m²) nous oblige à revoir le montant de la T.V.A et donc du prix de vente T.T.C.

La société ALERT'INCENDIE dont l'activité est la pose et la vente d'extincteurs, matériel incendie, signalétique et EPI (Equipement Protection Individuelle) a donc confirmé son intérêt pour s'implanter sur le Parc d'Activités d'EPAVILLE.

Le terrain concerné (parcelle cadastrée ZE 93/94) a une superficie de **5 065 m²**.

Le prix est donc fixé comme suit :

5 065 m² x 40 € H.T.V.A le m² **202 600.00 € HT**

Calcul de la T.V.A .sur la marge :

Prix de vente H.T.V.A.		202 600.00 €
Prix d'acquisition initial (6,11068 le m ²)		- 30 950.59 €
Calcul de la marge		171 649.41€
Taux de T.V.A		x 20 %
T.V.A. sur marge		34 329.88 €

Prix de vente T.T.C.

202 600.00 € + 34 329.88 € **236 929.88 €**

L'avis des Domaines a été sollicité. La construction sera respectueuse du Développement Durable et des emplois seront créés.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer l'acte de vente avec la SCI LAUCLEM Immo ou avec toute autre personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer.

Cet acte notarié sera préparé par l'Etude de Maître DE ROCHEBOUËT et LUTUN Notaires à Montivilliers.

Incidence budgétaire

Budget Annexe Parc d'Activités d'EPAVILLE

Chapitre 70

Compte 7015

Fonction 90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par 26 Voix Pour et 7 Contre (Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Nordine HASSINI, Pascal DUMESNIL, Nada AFIOUNI, Jérôme DUBOST, Aurélien LECACHEUR).

12) SCCV LES MOULINS – 54 ET 54 BIS AVENUE FOCH – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Monsieur Dominique THINNES présente le rapport.

Il est rappelé en préambule que la concertation préalable est une procédure facultative, possible depuis l'adoption de la loi ALUR en mars 2014. La Ville de Montivilliers a souhaité mettre en place ce dispositif afin de permettre aux riverains d'être informés des projets en cours et d'inciter des échanges entre le porteur de projet et les riverains en amont du dépôt du permis de construire. En effet, sans cette procédure et sans communication à l'initiative du porteur de projet, le projet ne peut être porté à la connaissance des tiers qu'à postériori, à l'issue de la décision intervenant au permis de construire.

Un permis de construire est délivré systématiquement sous réserve du droit des tiers ainsi que l'exige la loi. Les seuls fondements sur lesquelles le Maire peut refuser un permis de construire porte sur le respect des règles d'urbanisme. Tout refus ne respectant pas ce principe ferait l'objet d'une requalification d'abus de pouvoir par le Tribunal Administratif. En cas d'atteinte au droit des tiers, seul le tiers lésé est en droit d'attaquer le projet incriminé.

Enfin le conseil municipal n'a pas la faculté de s'opposer au projet, celui-ci ne disposant pas de la compétence pour délivrer les permis de construire. L'approbation du présent rapport porte sur le bilan de cette concertation et l'obligation du porteur de projet de le joindre à son permis de construire et d'en tenir compte.

Les objectifs poursuivis par la concertation ont été :

- de communiquer, et d'informer les riverains sur ce projet avant dépôt du permis de construire ;
- d'inciter un échange avant le dépôt du permis entre le maître d'ouvrage et les riverains sur la meilleure façon d'intégrer le projet au site, de supprimer ou limiter ses nuisances (éventuellement occasionnables) pour le voisinage.

Les moyens d'information suivant ont été utilisés :

- La parution d'un avis sur le site internet de la ville
- L'affichage d'un avis à l'entrée de la Mairie
- L'affichage d'un avis sur les lieux du projet à la charge du maître d'ouvrage.
- Le dossier de présentation du projet a été transmis par le maître d'ouvrage et mis à disposition du public pour consultation au service urbanisme du 02/11/2015 au 17/11/2015 inclus.

Les observations du public ont été consignées dans un registre pendant la concertation du 02/11/2015 au 17/11/2015 inclus.

Il y a eu 9 visites, 3 observations ont été inscrites au registre et 1 courrier a été reçu.

Trois remarques inscrites au registre et le courrier reçu évoquent la disparition de belles maisons architecturales et la problématique de la circulation et du stationnement sur l'avenue Foch.

Une remarque au registre et le courrier reçu demande la réalisation d'un vrai trottoir et des places de stationnement délimitées afin que les piétons puissent circuler en toute sécurité.

Le courrier reçu précise également la création d'un vis-à-vis et demande des précisions sur la gestion des eaux pluviales. En phase chantier, des craintes apparaissent concernant les nuisances sonores, la présence de poussières dangereuses pour la santé pendant la démolition, le non-respect des horaires légaux pour réaliser des travaux bruyants, la réalisation du nettoyage des trottoirs sales après travaux.

Ce même courrier demande le rétablissement de la zone 30km/h au droit des zones de chantier en cours au 52 avenue Foch.

Les remarques formulées ont été transmises au maître d'ouvrage, ce dernier nous a fait parvenir en retour une réponse à ces dernières :

1. Circulation avenue Foch et problème de stationnement sur le trottoir

L'aménagement de l'avenue Foch n'est pas de notre ressort, mais afin d'essayer de palier au problème de stationnement, le projet prévoit 9 places de parking extérieures, exclusivement réservées aux visiteurs. Elles sont directement accessibles, sans contrôle d'accès, depuis l'avenue Foch.

Les habitants seront plus rapidement chez eux et auront tout intérêt à utiliser leur place en sous-sol plutôt que les places extérieures.

2. Démolition du patrimoine.

La ZPPAUP a été créée pour préserver le patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la commune. L'architecte des Bâtiments de France donnera son avis sur le projet et la démolition des 2 maisons existantes.

3. Augmentation de la population.

La densité du projet est en dessous des droits à construire sur le terrain : 25% d'emprise au sol, au lieu de 40% autorisé par le PLU.

4. Non-respect de la nature.

Le respect de la nature et des espaces naturels passe par la densification des quartiers pavillonnaires plutôt que par l'étalement urbain.

Le projet prévoit 61% d'espaces verts sur la parcelle (20% minimum demandé au PLU). La majorité des places de stationnement sont en sous-sol, afin de conserver une parcelle très végétalisée et éviter les circulations et stationnements en surface. En dehors des cheminements piétons et des stationnements visiteurs, l'ensemble des abords des collectifs sont aménagés en espaces verts. La clôture sur l'avenue Foch est doublée de haies et d'arbres et toute la zone boisée coté chemin de la vallée est conservée.

5. Nuisances chantier

Les nuisances d'un chantier pour les riverains sont inévitables. Mais, afin de les minimiser au maximum, une chartre "chantier faibles nuisances" sera incluse au dossier marché, que chaque entreprise devra signer.

Cette chartre précisera les horaires de chantier (suivant les arrêtés municipaux), et imposera aux entreprises un nettoyage régulier de leurs camions et des abords du chantier.

La démolition d'une construction contenant de l'amiante ou autre produit dangereux est très réglementée. Toutes les précautions seront prises et toutes les réglementations respectées.

Il sera fait en présence des riverains un référé préventif, pour constater par huissier l'état des abords du chantier avant travaux (trottoirs, plaque d'égout...). S'il s'avère que des désordres apparaissent lors du chantier, l'entreprise responsable prendra à sa charge les réparations.

6. Vis à vis

La construction est implantée avec un recul de 17m par rapport à sa limite de propriété avenue Foch.

Le futur immeuble sur l'avenue est implanté plus bas et est moins haut que la maison existante au 54 bis av Foch. Ainsi l'impact visuel depuis l'avenue est très faible.

7. Sécurité inondation

Un bassin de rétention des eaux de pluie est prévu au sous-sol, conformément au PLU.

8. Aspect des constructions

Pas de brique prévu, mais 2 teintes d'enduit.

Le projet respecte les règlements (PLU et ZPPAUP) correspondants au terrain et va même au-delà de ces règlements en terme d'emprise, d'espaces verts et de stationnements. »

La conformité réglementaire du projet, au titre des règles d'urbanisme notamment du PLU, sera étudiée à l'occasion du dépôt de la demande de permis de construire.

La plupart des points d'inquiétudes évoqués semble conforme au PLU et concerne plutôt le droit des tiers, seul le maître d'ouvrage est en mesure d'y répondre en adaptant son projet si nécessaire.

Les éléments de réponse du maître d'ouvrage semblent répondre aux interrogations des riverains.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de cette concertation.

Ce bilan devra être joint au dépôt de la demande de permis de construire du projet.

Ce bilan sera communiqué au maître d'ouvrage qui le joindra à la demande de permis de construire.

Mme Martine LESAUVAGE : Je voulais vous interpeler en général sur tous les projets de la ville concernant le mot « communiqué ». Je trouve qu'il y a un gros problème par rapport à la communication et je voulais vous questionner pour savoir ce que vous entendez-vous par communiqué ? Y a-t-il des réunions d'informations par rapport au projet : comment font ceux qui n'ont pas accès à internet, certes il y a l'affichage mais ne serait-il pas judicieux qu'il y ait également des réunions d'informations pour les riverains et leur donner des informations sur les projets parce qu'il y a beaucoup de projets maintenant qui se font sur Montivilliers et je pense que c'est très important d'informer les gens d'une autre façon.

Une autre question au sujet des chantiers de faibles nuisances : quid, qu'entend-on par faibles nuisances ? Merci de vos réponses.

M. Dominique THINNES : Concernant toutes les concertations qui sont mises en place depuis la loi ALUR c'était une volonté de la municipalité de mettre en place des réunions concertation, nous n'étions pas obligés de le faire.

Quant à la communication, tous les moyens d'informations sont à chaque fois mis en place : site internet de la ville, affichage en entrée de ville, affichage sur le lieu du projet et distribution de courrier aux riverains concertés par le projet dans le périmètre de construction.

M. le Maire : La communication est importante, personne ne peut passer à travers.

M. Pascal DUMESNIL : Comme nous vous l'avons suggéré à plusieurs reprises, ce qui peut être intéressant c'est aussi de susciter un débat collectif. La démarche que vous menez est toujours très individuelle, quelques fois c'est aussi dans le dialogue collectif que les gens comprennent mieux le projet et parfois ils se font mieux écouter de la part de promoteurs voire des élus ou des techniciens de la ville.

Nous aimerions bien que vous soyez plus volontaire sur cet aspect collectif qui, à notre avis, peut aussi être porteur de solutions.

M. Aurélien LECACHEUR : Une fois de plus, on est face à un projet qui va aboutir à la démolition de deux maisons. Je le répète une fois de plus, on ne peut pas rester spectateurs. En effet, il y a des villes qui trouvent des solutions pour éviter que deux ou trois pavillons se transforment en 50/100 logements, ce n'est pas quelque chose qui soit tenable dans l'avenir.

C'est une courte vue financière de promoteurs qui font de l'argent à partir du moment où on ne les empêche pas de le faire.

J'ai fait le constat qu'il existe des expériences menées dans certaines communes. Quand il y a des transactions de biens qui sont très largement au-dessus du prix du marché (c'est ce que font certains promoteurs qui peuvent donner deux fois le prix de la maison), à un moment donné quelqu'un qui est censé va vendre et on ne peut pas leur reprocher ... mais la Mairie comme puissance publique a vocation à intervenir sur ses projets et a vocation à étudier la préemption. Il ne s'agit pas que la Mairie devienne propriétaire foncière de la moitié de la ville Monsieur le Maire, mais en tout cas la Mairie peut avoir vocation dans ce cas-là à agir en tant qu'intermédiaire, c'est à dire à acheter les biens et à les revendre et surtout empêcher que notre Ville soit mise aux mains de ces promoteurs.

Une nouvelle fois, Montivilliers a un centre historique, mais il y a des quartiers qui ont été construits dans des périodes assez récentes comme *Les Lombards*, *La Belle Etoile* et bientôt le futur *Eco-quartier*, ce sont des endroits de la Ville qui ont été dessinés par les conseils municipaux successifs de Jules COLLET à Michel VALERY, Gabriel BANVILLE, Daniel PETIT et à vous qui allez continuer à la construction de la Ville. Mais demain, si ce qui a été fait, pensé au nom de l'intérêt général tombe dans les mains de promoteurs, qui au gré des achats, achètent par exemple sur le plateau des *Lombards* quatre maisons et plantent un immeuble de 150 logements au milieu de cette zone pavillonnaire, ce serait alors quelque chose qui n'aura aucune logique urbanistique mais uniquement une logique financière.

Je crois que la Ville comme puissance publique a vocation à intervenir sur ces dossiers. Il va falloir sérieusement se réveiller sinon on va se retrouver avec une ville défigurée et un urbanisme mal pensé, illogique, pas dans le sens que nous le voulons tous ensemble. Je vais donc m'abstenir de voter cette délibération.

M. Jérôme DUBOST : Madame LESAUVAGE et Monsieur DUMESNIL vous ont posé une question et plutôt une invitation à être audacieux dans la communication, audacieux avec cette idée de la démocratie participative d'associer davantage les habitants et Monsieur THINNES, Adjoint a parfaitement répondu.

Il faut noter que la loi est récente, c'est vrai que vous la mesurez, vous l'éprouver, on l'a vit ensemble mais sur ce point-là il faut être véritablement audacieux parce que vous avez déjà reçu des courriers de riverains de la rue Victor Lesueur la semaine dernière qui s'inquiètent du projet qui va se faire.

Cela n'a pas fonctionné les courriers ne sont pas forcément arrivés, tout le monde n'a pas lu les courriers et tous n'ont pas accès à Internet.

Dans une ville comme Montivilliers, ville à taille humaine, rien ne remplace les échanges et les réunions publiques. Je pense que cela vaut le coup de prendre votre bâton de pèlerin, d'aller à la rencontre des riverains, d'en discuter comme vous avez su le faire sur le projet de la rue Victor Lesueur en réunissant un certain nombre habitants. Vous avez pu entendre les réclamations des uns et des autres et c'était très vivant et je crois que fort de cette expérience, qui vous a permis de faire reculer un certain nombre de choses par rapport aux promoteurs, je pense qu'il faudrait l'éprouver sur les différents projets.

Sur la Victor Hugo, il y a des riverains qui vous ont écrit, je pense que vous leur répondrez mais pour éviter d'avoir à le faire. Je pense que, sur les projets à venir, il n'y a rien de telle qu'une réunion publique où tout le monde entend la même chose et tout le monde est accessible car nous n'avons pas tous le même rapport à l'écrit.

C'est pour cela que j'en appelle à de l'audace en matière de démocratie participative, merci Monsieur le Maire.

M. le Maire : Monsieur Thinnes a évoqué toute la communication qui a été faite. J'ai bien reçu les deux courriers ce matin même. Des lettres ont été déposées dans toutes les boîtes à lettres tout autour du projet pour permettre aux personnes de venir en mairie consulter le dossier : s'ils ne l'ont pas fait ou s'ils n'ont pas eu le temps, je suis désolé mais c'est à eux de le faire.

Concernant votre proposition, je crois que nous en débattons lors d'une prochaine commission pour savoir sur un certain nombre de projets s'il y a lieu ou pas de faire des réunions publiques car il y a des petits projets qui ne nécessitent pas forcément des réunions publiques.
En ce qui concerne les maisons anciennes, je crois que nous en avons déjà débattu la dernière fois, comme je vous l'ai dit le droit de propriété existe.

Nous pouvons faire valoir notre droit de préemption lorsqu'il y a effectivement des ventes mais à partir du moment où l'on va faire valoir ce droit, il faut acheter le bien.

Il faut donc des moyens financiers et aujourd'hui les moyens sont extrêmement difficiles (je ne vous rappelle pas les difficultés que nous avons), mais après il faut faire quelque chose de cette habitation ancienne.

Nous avons eu l'occasion de discuter avec plusieurs promoteurs et plusieurs personnes qui travaillent dans le cadre de l'immobilier et généralement on n'arrive pas à équilibrer une opération après un rachat.

On ne peut pas faire valoir sur tout notre droit de préemption. Nous étudions en ce moment un projet avec un promoteur pour la réhabilitation d'une maison ancienne, ce travail n'est possible qu'à partir du moment où l'on négocie avec les promoteurs qui viennent nous voir.

Il y a des promoteurs qu'on ne souhaite pas, mais croyez-moi, nous travaillons fortement notamment sur l'Impasse des Grives où l'on a évité la construction d'un immeuble dans une zone pavillonnaire.

On parle de densification aujourd'hui mais nous essayons pour un bien-vivre de ne pas trop densifier même s'il faut le faire.

Et je me permets de vous rappeler que nous n'avons pas de leçon à recevoir. Quand on regarde l'immeuble construit par la précédente municipalité devant le Prieuré, on peut également s'interroger.

Sachez aussi que l'architecte des bâtiments de France est consulté lorsqu'il y a également une démolition de maison. Nous ne sommes pas là pour faire n'importe quoi, il y a des règles dans le PLU et que je sache ce n'est pas nous qui avons élaboré ce PLU.

En principe, le PLU sera révisé vraisemblablement cette année mais nous aurons l'occasion d'en reparler.

Mme Martine LESAUVAGE : Pouvons-nous avoir des explications sur les chantiers de faible nuisance ?

M. Dominique THINNES : Quand on fait des chantiers de construction de par sa définition il y a forcément un peu de bruit. Sachez que cette société pour ne pas la citer qui intervient au 52 avenue Foch a la particularité d'être très sérieuse, les routes sont nettoyées régulièrement. Nos agents des services surveillent régulièrement le chantier et rencontrent les chefs de travaux.

On ne peut pas construire des bâtiments sans qu'il y ait un petit peu de bruit, je suis en train de vivre la même chose avec la construction d'Intermarché et je peux vous assurer que lorsqu'on débroussaille près de 70 000 m³ de terre c'est sûr qu'il y aura des nuisances. On ne peut pas malheureusement y échapper.

M. le Maire : Il y a obligatoirement des nuisances sur un projet, on les minimise au maximum que ce soit sur la propreté ou sur les bruits sinon on ne fait plus rien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par 26 Voix Pour et 7 Contre (Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Nordine HASSINI, Pascal DUMESNIL, Nada AFIOUNI, Jérôme DUBOST, Aurélien LECACHEUR)

Monsieur Dominique THINNES présente le rapport.

Le Conseil Municipal a délibéré le 23 juin 2014 afin que les projets concourant à créer 10 logements et plus ou à créer plus de 200m² de locaux d'activités en dehors des zones d'activités soient soumis à concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme modifiées par l'article 170 de la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publiée au Journal Officiel du 26/03/2014). Cet article de la loi ALUR a introduit la possibilité de mise en place d'une concertation préalable avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme aux projets public ou privé soumis a permis de construire ou a permis d'aménager.

Le but recherché est de développer la concertation et la participation du public dans les décisions relatives à l'urbanisme et de **diminuer le risque de contentieux** en aval. Ainsi le maître d'ouvrage **pourrait** adapter son projet en fonction des observations et propositions formulées par le public avant le dépôt du permis. Permettre au public de formuler ses observations ou propositions avant le dépôt du permis de construire contribue à améliorer la qualité du projet et donc à renforcer leur acceptabilité.

Le 23 décembre 2015, les services municipaux ont été informés par la société ESTUAIRE PROMOTION d'un projet de permis de construire de plus de 10 logements sur un terrain sis 119 Avenue Foch, celui-ci nous demande d'organiser la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par la concertation seront :

- **de communiquer et d'informer** les riverains sur ce projet avant le dépôt du permis de construire ;
- **d'inciter un échange** avant le dépôt du permis entre le maitre d'ouvrage et les riverains sur la meilleure façon d'intégrer le projet au site, de supprimer ou limiter ses nuisances (éventuellement occasionnables) pour le voisinage.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- La parution d'un avis sur le site internet de la ville de Montivilliers
- L'affichage d'un avis à l'entrée de la Mairie
- L'affichage d'un avis sur les lieux du projet (à réaliser par le maître d'œuvre).
- Le dossier de présentation du projet conforme à l'article L. 300-2 III bis du Code de l'Urbanisme transmis par le maitre d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture du service urbanisme de Montivilliers en mairie Place François Mitterrand du 22/02/2016 au 08/03/2016 inclus.

Les observations du public pourront être consignées :

Dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public

- pendant la concertation soit jusqu'au 08/03/2016 inclus, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante – Hôtel de Ville – Service Urbanisme – Place François Mitterrand – B.P. 48 - 76290 MONTIVILLIERS.

A l'issue de la mise à disposition du dossier, un bilan de la concertation sera établi par le Conseil Municipal et remis à la société ESTUAIRE PROMOTION.

Le maître d'ouvrage joindra ce bilan au permis de construire éventuellement modifié (sans discordance manifeste avec le projet initial soumis à concertation) pour tenir compte des observations ou propositions du public.

Je vous propose de bien vouloir :

- DECIDER l'organisation de la concertation relative au projet préalable au dépôt de la demande de permis de construire conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

- APPROUVER les objectifs poursuivis de la concertation dans le cadre du projet immobilier de la société ESTUAIRE PROMOTION sur le terrain sis 119 Avenue Foch, à savoir :

- > de communiquer, et d'informer les riverains sur ce projet avant le dépôt du permis de construire ;
- > d'inciter un échange entre le maître d'ouvrage et les riverains du projet sur la meilleure façon de limiter les nuisances éventuellement occasionnables du projet pour le voisinage avant le dépôt du permis.

- APPROUVER les modalités de cette concertation

Le dossier de présentation du projet conforme à l'article L. 300-2 III bis du Code de l'Urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture du service urbanisme de Montivilliers en mairie Place François Mitterrand du 22/02/2016 au 08/03/2016 inclus.

Un avis sera publié :

- > sur le site internet de la ville de Montivilliers
- > sur affiche à l'entrée de la Mairie
- > sur les lieux du projet (à réaliser par le maître d'ouvrage)

Les observations du public pourront être consignées :

- dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public pendant la concertation soit jusqu'au 08/03/2016 inclus, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante – Hôtel de Ville – Service Urbanisme – Place François Mitterrand – B.P. 48 - 76290 MONTIVILLIERS.

Le bilan de la concertation sera établi par le Conseil Municipal.

M. Aurélien LECACHEUR : Je souhaite apporter un complément par rapport à ce que j'ai dit précédemment sur l'avenue Foch, il s'agit d'une anecdote avec un petit pic : vous êtes Montivillonnais depuis moins longtemps que moi, Monsieur le Maire, mais quand j'étais étudiant j'ai distribué des plis publicitaires pour la société Médiaposte -filiale de la poste, qui distribue les publicités. J'avais ce secteur-là notamment l'avenue Foch où il y avait près de 130 boîtes à lettres, aujourd'hui c'est près de 350. Cet exemple démontre qu'en 10 ans tout un quartier peut être modifié avec une multiplication de la population de façon exponentielle et pas fatalement souhaité par les élus.

Sur cette délibération, dont on a parlé en commission, c'est un projet clairement qui ne tient pas la route : c'est du folklore, cela sera probablement retoqué avec un PLU non conforme.

Je ne prendrai donc pas part au vote, voter contre la concertation c'est absurde mais en même temps, je ne me vois pas voter pour. On va dire que c'est l'occasion pour l'opposition de se distinguer sur ce type de décision.

M. Jérôme DUBOST : Evidemment je rejoins ce que vient de dire Monsieur LECACHEUR.

Nous ne prendrons pas part au vote également. Petite boutade pour dire que les successeurs de Monsieur LECACHEUR auront beaucoup plus de boulot : il y est vrai de passer de 130 maisons à près de 300, cela fait beaucoup plus de travail pour des distributeurs de tracts et de plis. C'est vrai que l'on voit bien le changement d'urbanisme sur certaines avenues qui étaient réservées il y a une centaine d'années à une certaine classe de la population.

M. Gilles LEBRETON : Si je comprends bien la position de la gauche, elle est d'accord avec vous mais ne prend pas part au vote, moi je suis d'accord avec vous donc je vote pour.

M. Dominique THINNES : On applique la loi de la concertation que l'on a souhaité mettre en place d'autant plus que ce promoteur nous a demandé de la mettre, même si l'on a tous noté le fait que c'est assez surprenant d'ailleurs, qu'ils maintiennent cette concertation avec un projet tel qu'il nous l'a défini et proposé.

Il y a peut-être derrière une technique pour se désengager avant le 22 février, car ils savent très bien après les avoir reçus, que le projet ne passera pas ainsi s'ils ne travaillent pas à nouveau sur leur bilan financier.

Et je ne suis pas devin mais on les a sentis un peu perturbés quand nous les avons reçus.

M. le Maire Vous étiez présents en commission Urbanisme, vous voyez que l'on regarde donc bien la qualité de ce qui se construit sur Montivilliers et je pense que l'on peut se réjouir de l'évolution de la population, désolé Monsieur LECACHEUR si vous avez un peu plus de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par 26 Voix Pour et 7 Contre (Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Nordine HASSINI, Pascal DUMESNIL, Nada AFIOUNI, Jérôme DUBOST, Aurélien LECACHEUR)

14) CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE RTE (RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE) – LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE PARCELLE ZI 4 – PROJET EOLIEN

Monsieur Dominique THINNES présente le rapport.

Dans le cadre du projet de parc éolien en mer de Fécamp, RTE doit procéder à la création d'une ligne souterraine 225kv en liaison entre Sainneville et Pont Sept.

Le tracé de cette nouvelle ligne électrique longe la partie Est de la RD489 du Mesnil jusqu'à la nouvelle Déchetterie, traverse le Hameau d'Escures, la Pierre Grise et le Bois du Colmoulins pour rejoindre l'Avenue Foch vers Harfleur.

Le tracé du réseau pratiquera uniquement des axes de circulation situés sur domaine public communal, excepté au niveau d'un chemin privé appartenant à la Ville (Association Foncière de Montivilliers) cadastré ZI 4 d'une longueur d'environ 1059 mètres.

Afin d'autoriser ce raccordement souterrain, RTE nous propose la signature d'une convention de servitude sur la parcelle ZI 4. La Ville concéderait sur ce chemin une bande de 5 mètres de largeur de servitude pour y implanter la ligne électrique et tous ses accessoires.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, RTE s'engage à verser à l'établissement de l'acte, au propriétaire qui l'accepte, une indemnité de 8.840€. Les frais notariés liés à la création de cette servitude resteront à la charge exclusive de RTE.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à signer la convention avec RTE.
- attacher les recettes de cette taxe au Budget de la Ville (7478,01).

M. Jean-Pierre QUEMION : Je pense qu'il y a une petite erreur, il s'agit de 225 kilovolts (Kv) et non 225 kilowatts (Kw).

Monsieur le Maire : Ce sera corrigé dans le rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

15) DENOMINATION GIRATOIRE DE LA ZONE D'ACTIVITES D'EPAVILLE

Monsieur Dominique THINNES présente le rapport.

Suite à l'achèvement des travaux de création du nouveau giratoire desservant la zone d'activités d'Epaville, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une dénomination de celui-ci. En effet, tous les grands giratoires de la ville sont dénommés, afin notamment de permettre un bon repérage des lieux pour les usagers de la route, les services d'entretien, de livraison ou d'urgence.

Un particulier a transmis un dossier à la Ville de Montivilliers afin de demander la dénomination de ce giratoire « Rond-Point de la Brigade Piron ». Cette brigade a participé à la libération de Montivilliers en septembre 1944 en arrivant par Epaville. Il expose qu'il préfère la dénomination « Rond-Point » plutôt que « Giratoire » car ce terme est trop récent vis-à-vis de l'époque ciblée.

La commission d'urbanisme du 6 janvier 2016 a validé la proposition de dénomination « Rond-Point de la Brigade Piron ».

Toutefois, après vérification, les règles de priorité ne sont pas les mêmes entre un giratoire et un rond-point. Le carrefour giratoire, dont la définition est donnée par l'article R110-2 du code de la route, est annoncé par un panneau "cédez le passage". La priorité est au véhicule déjà engagée dans l'anneau. Le rond-point désigne, lui, plutôt une place où la priorité est à droite, comme celui à Paris place Charles-de-Gaulle.

Pour des raisons de sécurité, il semble plus opportun de retenir la dénomination « Giratoire de la Brigade Piron ».

La dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal, c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir donner votre accord sur la dénomination de ce giratoire « Giratoire de la Brigade Piron »

M. Gilles LEBRETON : Je découvre la différence entre un giratoire et rond-point. Je me demande si on est bien dans le respect du droit en ce qui concerne nos autres giratoires et ronds-points dans la ville. Je ne m'étais jamais rendu compte de cette différence. Il faudrait je pense faire un examen systématique car je pense qu'il y a des erreurs dans la ville.

M. le Maire : Très bonne remarque. On vérifiera sur l'ensemble des autres giratoires. Madame la Directrice Générale des services, merci d'en prendre note pour en faire la vérification.

M. Pascal DUMESNIL : Vous pouvez M. le Maire peut-être missionner Mr LEBRETON pour faire le tour d'horizon des giratoires et des ronds-points car il a l'air passionné par la chose.

M. Gilles LEBRETON : Je ne suis pas passionné par les giratoires. Je suis passionné par le respect du droit.

M. le Maire : Je pense que cette dénomination va permettre de contribuer à la pérennité du devoir de mémoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

16) SERVICE ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE – FORFAIT COMMUNAL - INSTITUTION SAINTE CROIX – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Madame Corinne LEVILLAIN présente le rapport.

Comme chaque année, je vous propose de décider du montant du forfait communal pour l'année 2015-2016 à verser à l'Institution Sainte Croix. Ce forfait prend en charge une partie des frais de scolarité des élèves des classes primaires scolarisés à Sainte Croix et résidant à Montivilliers.

Pour l'année 2015-2016, le montant par élève est de 520.00 € soit la somme de **47 840 €** pour 92 élèves (rappel 2014-2015, le montant par élève : 510.00 €). Ce montant est inférieur à celui généralement pratiqué avec les communes extérieures accueillant dans leurs écoles des enfants de Montivilliers ayant obtenu une dérogation.

La somme sera imputée sur le Budget Enseignement en fonction 212-6558.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme à l'Institution Sainte Croix.

Mme Nada AFIOUNI : Ce n'est pas une question mais juste une explication de vote, je vais à titre personnel comme tous les ans ne pas voter cette subvention. En effet, je suis chagrinée par le versement de l'argent public à des institutions privées.

Mme Corinne LEVILLAIN : Je répondrai comme tous les ans que nous appliquons uniquement la loi qui nous oblige à subventionner.
Cette délibération est présentée en Conseil Municipal pour voter le montant. Effectivement, on pourrait décider collectivement d'octroyer deux euros de montant et on aura respecté la loi.

M. le Maire : Il faut être sérieux et crédible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par 32 Voix Pour et 1 Contre (Nada AFIOUNI)

17) SUBVENTION DESTINEE AU FINANCEMENT DES CLASSES TRANSPLANTEES 2016 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Madame Corinne LEVILLAIN présente le rapport :

Depuis de nombreuses années, la ville de Montivilliers participe au financement des classes transplantées des écoles élémentaires pour le niveau CM1. La participation de la Ville comprend une part fixe (21% du coût du séjour) et une part variable déterminée en fonction du quotient familial. A cela s'ajoute souvent un financement complémentaire via la coopérative de l'école.

Le type de classe transplantée est déterminé par les enseignants, en fonction de leur projet pédagogique et jusqu'à l'année dernière, la commune intervenait en tant qu'organisatrice du séjour, en assurant le paiement direct des prestataires et la perception des recettes provenant des familles.

Sur un plan réglementaire et organisationnel, il est préférable que les enseignants fassent eux-mêmes le choix des organismes de séjours et que les dépenses et les recettes soient gérées directement, par le biais de la coopérative scolaire, ce qui est déjà le cas pour les séjours ne concernant pas les classes de CM1.

Ce changement d'organisation ne remet pas en cause le principe de l'aide de la ville de Montivilliers aux classes transplantées. En effet, il est proposé de déterminer une enveloppe annuelle maximum de subvention, en fonction des projets des écoles, sur la base du reste à charge, déduction faite des recettes familles. La participation de la ville sera versée, sur justificatif, aux coopératives scolaires. Pour aider les enseignants à mettre en œuvre la tarification différenciée dont bénéficient les familles, le service Enfance jeunesse Scolaire continuera à calculer leur quotient familial.

L'enveloppe totale de subventions sollicitée pour l'année 2016 est de **44 000€**, selon le tableau joint en annexe 1.

La somme sera imputée sur le Budget Enseignement en fonction 255-65748.

Après les avis favorables de la commission des Affaires Scolaires du 15 septembre et du 24 novembre 2015, je vous propose d'autoriser M. le Maire à verser cette somme aux coopératives des écoles concernées, en fonction des projets de classes transplantées de CM1 retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

CULTURE

18) MAISON DES ARTS - POLE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME.

Monsieur Emmanuel DELINEAU présente le rapport.

Chaque année, le Département de Seine-Maritime nous apporte son aide financière pour le fonctionnement de nos écoles municipales de Danse, de théâtre et de Musique.
Le montant de la subvention s'est élevé pour 2015 à **6 210 €**.

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime le renouvellement de son aide pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT, SANTE, PREVENTION ET CADRE DE VIE

19) ADHESION DU CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN AU RESEAU DES CENTRES SOCIAUX DE SEINE MARITIME POUR L'ANNEE 2016.

Madame Virginie LAMBERT présente le rapport.

Les centres sociaux sont des équipements structurés de quartier, de proximité, ouverts à tous, identifiés comme des lieux d'animation globale, ils rassemblent les habitants autour d'activités éducatives, sociales, culturelles, festives, d'insertion, de manifestations interculturelles et intergénérationnelles, de repas et fêtes de quartier...

En Seine Maritime, le besoin d'organiser les centres sociaux en réseau à l'échelle du territoire départemental fait suite à la fusion des 3 CAF du Havre, de Rouen et de Dieppe.

Plusieurs centres sociaux ont déjà adhéré à l'association Réseau des centres sociaux de Seine Maritime et ceci afin de pouvoir impulser des projets communs dans le respect de l'identité propre de chaque gestionnaire.

Le montant de la cotisation s'élève à 0.08% de la totalité du budget de fonctionnement du centre social 357 190,90€. Cela correspond à une cotisation de 285, 75€ pour l'année 2016.

Le coût de l'adhésion est donc de 285,75 €.

Cette proposition d'adhésion a reçu un avis favorable des membres de la commission environnement, communication, vie des quartiers et vie associative lors de la séance du 9 décembre 2015.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre Social Jean Moulin avec le Réseau des Centres Sociaux de Seine Maritime pour l'année 2016.

La question est reportée au prochain Conseil Municipal.

DIVERS

INFORMATION N°1 : INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur Daniel FIDELIN présente le rapport :

Lors de notre Conseil Municipal du 14 avril 2014, vous m'avez autorisé à utiliser, selon l'article L.2122-22-4 du Nouveau Code des Collectivités Territoriales, des délégations de signature notamment à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du montant prévu par l'article 26 du Code des Marchés Publics* » (seuil modifié périodiquement en fonction du calcul réalisé par la commission européenne.)

Aussi, dans le cadre de cette délégation, j'ai l'honneur de vous informer de la signature des contrats et marchés suivants :

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1) Reprises de concessions dans les cimetières communaux (DE1601I1 1M)

A la suite d'une consultation organisée le 9 octobre 2015, il a été décidé d'attribuer le marché des reprises de concessions dans les cimetières communaux Brisgaret et Rébultot de la Ville de Montivilliers à la société OGF SA (31 rue de Cambrai – 75946 PARIS Cédex 19).

Ce marché est passé sous forme de marché à bons de commande pour une durée ferme de 4 années, à compter du 1/1/2016. Les commandes annuelles sont susceptibles de varier de la façon suivante :

Mini HT : 15.000 €/maxi HT : 60.000 €

Imputation budgétaire : 2135-026

2) Vidéo Protection Urbaine – Extension du système existant (DE1601I1 2M)

Considérant la nécessité d'étendre le système existant de Vidéo Protection Urbaine de la Ville de Montivilliers et suite à la consultation organisée le 9 octobre 2015, il a été décidé d'attribuer le marché à la société S2F (27 rue Gabriel Péri – 76600 Le Havre) pour un montant d'acquisition de 43.265,00 € HT et un montant de maintenance annuelle de 1.530,00 € HT.

Imputation budgétaire : 2315-112

La période de préparation des travaux a démarré dès le 21 décembre 2015 pour une durée de 4 semaines afin de commencer les travaux à compter du 18 janvier 2016 pour une période de 6 semaines.

M. Pascal DUMESNIL : Je m'étonne à nouveau du manque de débats sur les décisions d'installation de la vidéo protection et puis sur les modalités des choix qui sont faits. Je ne souhaite pas nous opposer systématiquement à la mise en place de la vidéo protection puisqu'il y a déjà trois systèmes gérés par la ville sur la commune mais je voudrais savoir où l'on va dans ce domaine et puis encore une fois, je m'étonne que dans la commission Espaces publics ce ne soit absolument pas débattu.

M. Gilles FOURNIER : Je peux vous donner une réponse technique sur le projet qui vient d'être passé avec l'installation de 10 caméras. On a profité pour s'assurer que le serveur général est compatible pour recevoir d'autres caméras supplémentaires, mais effectivement il y aura bien d'autres caméras dans l'avenir qui seront installées dans la ville et c'est à l'étude actuellement.

M. le Maire : Vous aurez un schéma global sur l'ensemble des installations.

M. Pascal DUMESNIL : Effectivement si je reprends l'histoire au début, la première caméra a été installée en 2008 puis durant le mandat précédent, il a été installé deux caméras.

Pendant ce même mandat précédent il y a eu une étude faite par un cabinet expert qui préconisait un certain nombre de choses sur lequel on s'est engagé tranquillement et là maintenant vous nous parlez de 10 caméras.

L'étude de faisabilité qui avait été menée par un expert n'évoquait absolument la pertinence d'installer 10 caméras sur Montivilliers.

Cela veut dire qu'à un moment il y a bien un changement d'échelle et de volonté : 10 caméras ce n'est pas neutre et pour quoi faire ?

Des caméras peuvent certainement être utiles dans certains lieux, dans d'autres c'est totalement inutile. Je trouve que 10 caméras d'un seul coup sans débat public, cela m'interpelle.

M. Gilles FOURNIER : C'est un choix technique pour les 10 caméras et ce ne sont pas 10 caméras sur différents sites mais sur deux sites : la place de l'Abbé Pierre et la rue qui va jusqu'à Coty. Et pourquoi ce nombre important ? Pour ne pas laisser de zones d'ombre aux parties qui ne seraient pas visibles.

M. Aurélien LECACHEUR : Je suis surpris du nombre de caméras. Je n'ai jamais entendu parler de 10 caméras. Il ne s'agit pas de faire de l'angélisme, il y a peut-être des endroits où les caméras seraient utiles mais à cet endroit-là, je ne vous cache pas que je m'interroge et je ne vois pas pourquoi il y a une telle concentration de caméras.

Après Monsieur FOURNIER nous parle de risque et de zones d'ombre en citant la place de l'Abbé Pierre et la rue René Coty. Je ne vois pas pourquoi des caméras seraient utiles à cet endroit-là.

J'ai souvenir d'un exemple très précis où quelqu'un avait été interpellé après un cambriolage *Cour Sainte Croix* et qui avait remonté la rue *Gambetta*. On avait relevé le numéro de plaque et les forces de police étaient intervenues pour l'appréhender et il y avait qu'une caméra.

Je ne saisis pas l'intérêt à cet endroit-là et en plus, je n'ai pas eu à ma connaissance l'information qu'il y ait énormément de problème de délinquance. A un moment donné, il faut peut être l'expliquer car cela vaut cher et il y a peut-être d'autres endroits où il faudrait en mettre dans la ville. Une telle concentration à cet endroit-là, ça pose forcément questions. Vous allez dire que je fais de la mauvaise langue, mais à moins que ce soit pour un coup de communication et peut être que dans le prochain bulletin municipal il y aura écrit : « le Maire installe 10 caméras » ça ne résoudra rien mais ça rassurera ou ça tentera de rassurer.

Vous comprendrez bien que ça pose questions, d'autant que j'ai un autre exemple, c'est la soirée des anecdotes, j'ai un voisin qui s'est fait volé sa remorque, les voleurs sont passés dans une zone où il y avait une caméra il y a 6/8 mois et manque de chance la caméra était en panne ce jour-là, donc cela n'a pas été très utile.

Je m'interroge sur le coût de maintenance qui m'apparaît assez faible. Je m'interroge sur le montant global et sur le nombre de caméras et de savoir si aujourd'hui tout est fait pour que le système actuel soit pleinement fonctionnel ? Il a montré une certaine efficacité à un moment mais aussi montré des défaillances à d'autres, donc il ne s'agit pas de faire de l'esbroufe avec des chiffres Il faut des actes concrets et aujourd'hui le compte n'y est pas.

M. Gilles LEBRETON : Je partage assez l'opinion de Monsieur DUMESNIL sur cette affaire de vidéo protection. Je ne suis pas nécessairement contre mais nous annoncer comme ça qu'il va y avoir 10 caméras de plus c'est quand même un choc.

Je ne partage pas du tout l'avis de Monsieur FOURNIER que c'est un problème technique mais c'est bien une décision politique. J'y vois la confirmation de ce que j'expliquais dans la dernière tribune du magazine d'information : les chiffres de la délinquance ne sont pas bons et montent chaque année même si évidemment, on n'est pas à des stades comparables à ceux de Calais, mais le comité local de sécurité montre que d'année en année, les chiffres montent et j'y vois une tentative de réponse à cela.

À partir de là, je m'interroge quand même, premièrement : dans quelle commission a-t-on débattu de cette question de la vidéo protection car je n'ai aucun souvenir d'un quelconque débat sur un point aussi important. Dans cette salle, on débat pendant des heures sur des choses parfois insignifiantes et pour quelque chose d'aussi important que la sécurité de nos concitoyens, il n'y a pas de débat c'est quand même surprenant donc ce n'est pas technique mais bien politique.

Deuxième question : on nous a dit que certaines de ces caméras seraient installées *rue de l'Abbé Pierre* et pour le deuxième emplacement je n'ai pas bien compris donc je vous demande quelle sera la place du deuxième emplacement de ces caméras ?

Et pour finir troisième question : en dehors de ces 10 caméras j'ai cru comprendre qu'il y en aurait d'autres qui allaient arriver, donc où ces nouvelles caméras seront implantées ?

Donc pour finir et j'en reviens à ma question initiale Monsieur le Maire est ce que vous allez organiser un débat sur la vidéo protection et d'ailleurs sur la délinquance en générale ?

M. Olivier LARDANS : Je vais juste indiquer que lors de la prochaine commission Espaces publics, on évoquera le sujet dans le détail et d'ailleurs qui se pose la question aujourd'hui de l'intérêt ou pas car ce n'est pas de la surveillance mais de la protection des habitants de la ville de Montivilliers.

La première caméra posée en 2008, la 2ème et 3ème je ne sais plus en quelle année mais on se rend compte que le rythme a été assez faible. Heureusement avec les trois caméras que l'on a actuellement, cela nous a permis de résoudre pas mal d'affaires. Demander aux gens qui ont été volés, dépouillés que grâce à ces 3 caméras qui ont été bien positionnées parce ceux qui l'ont décidé à l'époque, on a réussi à résoudre bien des affaires.

Si on avait la volonté sécuritaire que vous semblez voir dans l'équipe cela fait déjà un an qu'on aurait souhaité en installer davantage, ce n'est quand même pas l'esprit mais il faut avouer aujourd'hui plus personne ne conteste la mise en place de ce genre de caméras. Je pense que c'est un débat un peu d'arrière-garde sur l'intérêt d'en mettre ou pas. Maintenant combien et où cela va dépendre de l'installation technique : est-ce qu'il va falloir changer les locaux dans lequel ce dispositif est installé dans l'ancien lycée... Tout cela va être étudié, pour l'instant la confirmation de l'emplacement n'est pas décidée parce que justement on n'en a pas parlé en commission. Cela va venir mais les caméras ne sont pas posées demain, on est dans l'étude.

La place de *l'abbé Pierre* et *rue Coty* c'est quand même un secteur où il y a deux banques, des commerces avec énormément de gens qui circulent, cela ne me paraît pas complètement idiot comme lieu mais nous nous en reparlerons lors de la prochaine réunion Espaces publics où tous les membres de cette commission se feront un plaisir d'y être présents pour qu'on en parle, mais elles ne vont pas être posées demain.

M. le Maire : Mr Dumesnil, pour une dernière fois vous êtes déjà intervenu

M. Pascal DUMESNIL : Monsieur Lardans il ne faut pas détourner le débat cela a été dit à plusieurs reprises sur l'intérêt de la vidéo protection maintenant il se trouve que l' élu qui suivait ce dossier dernièrement jusqu'en 2014 c'était moi-même et que les caméras comme vous semblez le dire ont été bien positionnées mais il n'y en avait qu'une. Mais installer 10 caméras entre la place l'Abbé Pierre et la rue René Coty sachant que la gare prend une partie de la rue René Coty cela me semble totalement abracadabrante, il y a d'autres rues également..

M. Olivier LARDANS : Je ne suis pas homme à interdire les débats et ce sera l'occasion d'en parler à la prochaine commission.

Pour l'instant, rien n'est décidé sur l'emplacement mais il va bien falloir qu'on se décide à en mettre quelque part : 3 ont été efficaces jusqu'à présent. D'autres peuvent l'être aussi, il suffit juste qu'on regarde bien où on va les installer.

M. Pascal DUMESNIL : Ce serait intéressant de le mettre à l'ordre du jour car l'ordre du jour est toujours imposé.

M. Olivier LARDANS : Pas de problème, vous m'appellez ou vous me faites un mail en me demandant de mettre tel sujet à l'ordre du jour et ce sera fait instantanément

M. le Maire : Monsieur Dumesnil, on ne va pas faire un débat qui devra se faire en commission. Comme vous l'a dit Mr Lardans, les emplacements seront évoqués lors de la prochaine commission.

M. Olivier LARDANS : Il me paraît évident et je pensais que c'était déjà acquis pour tout le monde, que tout membre d'une commission est en mesure de proposer une question à mettre à l'ordre du jour. Pour moi c'est limpide sinon ce n'est pas de la démocratie et je ne vois pas pourquoi on ferait des commissions.

M. Jean-Pierre QUEMION : Je voudrais quand même rappeler que c'était dans notre manifeste lorsque que nous avons été élus. Nous devons renforcer la vidéo surveillance et nous avons eu une majorité de nos citoyens qui nous ont élus sur ce projet.

M. le Maire : Je rappelle qu'il s'agit juste d'une information.

M. Aurélien LECACHEUR : Pas d'angélisme de ma part je le répète mais Monsieur Lardans ce n'est pas la peine de faire de la caricature, j'ai moi-même proposé à Monsieur le Maire de mettre de la vidéo protection sur un quartier de la Belle Etoile qu'il a refusé en m'exposant la même chose que vous exprimez aujourd'hui au sujet de la rue René Coty et de la place Raoul Ancel.

Moi je souhaiterais, puisque vous nous y invitez, que ce soit réellement étudié lors de la prochaine commission l'intérêt pour une banque d'avoir une vidéo protection extérieure alors qu'elle-même a des systèmes de vidéo protection interne. Je préfère sécuriser une allée dans un quartier où il y a des rassemblements, où il y a des gens qui sont embêtés avec des vrais gens et pas des liasses de billets plutôt que de mettre de la vidéo protection supplémentaire devant des bâtiments qui pour la plupart en compte déjà.

M. Olivier LARDANS : C'est bien le genre de débat que l'on peut avoir en commission et pas en Conseil Municipal.

Mme Estelle FERRON : Monsieur le Maire a bien mentionné qu'il s'agissait d'une information et qu'il n'y a pas de débats sur les informations.

Maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux – avenant n°2 (DE160111 3M)

Dans le cadre du contrat de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux signé avec la société CRAM (203 rue Dêmidoïff – 76600 Le Havre) et notifié le 17 juillet 2014, il est aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications aux prestations de base.

Un avenant est signé avec la CRAM pour y apporter les modifications suivantes :

1) Renégociation des cibles de consommation et du poste P1 (fourniture du combustible)

Au vu des résultats des consommations de la saison 2014/2015 et conformément à l'article III – 3 du CCTP, il est convenu de modifier les engagements de consommation ainsi que la facturation du poste combustible (P1) en fonction du tableau ci-joint en annexe 1.

Il est à noter que les travaux d'amélioration des installations de chauffage réalisés à l'automne 2014, conjugués à un suivi précis d'exploitation, ont permis un gain par la ville de 4.158 € d'intéressement applicable sur la saison 2014/2015 auquel s'ajoute une baisse du poste combustible de 21.127,64 € HT applicable à partir de la saison actuelle.

2) Précision sur l'article III-4-4 du CCTP « Calcul du prix de l'intéressement »

L'intéressement sera réalisé site par site :

Article actuel :

1^{er} cas :

Si la quantité de combustible NC est inférieure au seuil des économies N'B, le Titulaire bénéficie de la moitié de l'économie réalisée en deçà de ce seuil ; l'intéressement (I) est donc égal à :

$$I = -\frac{1}{2} \times (N'B - NC) \times k$$

Si NC est inférieur à 0,8 x N'B : $I = -\frac{1}{2} \times (N'B - 0,8 \times N'B) \times k$

2^{ème} cas :

Si la quantité de combustible NC est supérieure au seuil des excès N'B, le Titulaire prend à sa charge la moitié du dépassement de ce seuil ; l'intéressement (I) est donc égal à :

$$I = \frac{1}{2} \times (NC - N'B) \times k$$

Si NC est supérieur à 1,2 x N'B : $I = \frac{1}{2} \times (1,2 \times N'B - N'B) \times k$

Article modifié :

1^{er} cas :

Si la quantité de combustible NC est comprise entre N'B et 0,8 N'B, alors le Titulaire bénéficie de la moitié de l'économie réalisée, l'intéressement (I) est donc égal à :

$$I = -\frac{1}{2} \times (N'B - NC) \times k$$

Si NC est inférieur à 0,8 x N'B : $I = -\frac{1}{2} \times (N'B - 0,8 \times N'B) \times k$

2^{me} cas :

Si la quantité de combustible NC est comprise entre N'B et 1,2 N'B alors le Titulaire prend à sa charge la moitié du dépassement. L'intéressement (I) est donc égal à :

$$I = \frac{1}{2} \times (NC - N'B) \times k$$

Si NC est supérieur à 1,2 x N'B : $I = \frac{1}{2} \times (1,2 \times N'B - N'B) \times k$

3) Intégration des services techniques

Suite à la construction des nouveaux locaux des services techniques, il convient d'intégrer les nouvelles installations thermiques de ce site au contrat de chauffage des bâtiments communaux à la date du 01/07/2015, selon les paramètres suivants (valeurs établies aux conditions économiques du marché de base) :

- Services techniques (bureaux et locaux des personnels) :
 - o Marché de type CP (Combustible Prestation)
 - Montant du poste P2 (entretien courant) : 3.000 € HT/an
 - Montant P3 (garantie totale) : 928 € HT/an (hors panneaux solaires).
- Services techniques (logement) :
 - o Marché de type PF (Prestation Forfait)
 - Montant du poste P2 (entretien courant) : 144,20 € HT/an.
 - Montant P3 (garantie totale) : 65 € HT/an.

La cible de consommations NB sera déterminée après une année de fonctionnement sur la base des consommations réelles.

4) Régime de chauffe des établissements scolaires

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il est nécessaire d'adapter les régimes de chauffe contractuels pour les écoles comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Anciens horaires	7h45-18h	7h45-18h	/	7h45-18h	7h45-18h	8h30-11h30
Nouveaux horaires	7h45-18h	7h45-18h	8h30-11h30	7h45-18h	7h45-18h	/

Imputations budgétaires :

- *Renégociation des cibles et du poste P1 (fourniture du combustible) : 60613 – toutes fonctions selon les bâtiments concernés/*
- *Services techniques (bureaux et locaux personnels) : P2 : 61561-0202 / P3 : 2135-01*
- *Services techniques (logement) : P2 : 61561-71 / P3 : 2135-01*

Contrôle de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public – Contrôle des Equipements et Engins de Travail (DE1601I1 4M)

Considérant la nécessité de réaliser des contrôles de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public et le contrôle des Equipements et Engins de Travail de la Ville de Montivilliers, il a été décidé d'attribuer, suite à la consultation organisée le 3 novembre 2015, le marché à la société DEKRA Industrial SAS (300 boulevard Jules Durand – 76600 Le Havre) pour un montant global pour

les 4 années de contrôles périodiques réglementaires pour les bâtiments municipaux de la ville de Montivilliers et pour les résidences pour Personnes Agées dépendant du CCAS de 42.968,00 € HT.

Imputation budgétaire : 6156-01

Le présent marché est passé pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur. Sa durée totale ne pourra excéder 4 années.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

INFORMATION N° 2 – NOUVEAU CHIFFRE LEGAL DE LA POPULATION DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016.

Monsieur Daniel FIDELIN présente le rapport.

Les populations légales de chaque commune sont établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Afin d'assurer l'égalité de traitement des communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu de la période 2011-2015, soit le 1^{er} janvier 2013. Elles sont dites millésimées 2013.

Ces nouvelles populations légales sont authentifiées par un décret et se sont substituées le 1^{er} janvier 2016 aux populations légales millésimées 2012, publiées en décembre dernier.

Les populations légales sont désormais actualisées tous les ans. Les enquêtes de recensement étant réparties sur 5 ans, il est recommandé de calculer des évolutions sur des périodes d'au moins 5 ans.

Ainsi la population légale de la Ville de Montivilliers passe au 1^{er} janvier 2016 de 16 491 habitants à 16 460.

Le recensement de la population permet, par ailleurs, d'établir des statistiques décrivant la population et le parc de logement. Depuis juillet dernier les résultats détaillés millésimés 2012 relatifs à toutes les communes sont disponibles sur le site internet de l'Insee www.insee.fr. Ces informations seront mises à jour début juillet prochain avec les résultats du recensement millésimés 2013, prenant en compte l'enquête de janvier-février 2015.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.